ID: 084-218401065-20240603-AP 2024 008-AI



Mairie de SAINTE-CECILE-LES-VIGNES (84290)

Arrêté n° 2024-008 GM

Arrêté de délégation de fonctions et de signatures à Monsieur David VALLEE, 6ème adjoint au Maire

Le Maire de la Commune de Sainte-Cécile-les-Vignes.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 23 mai 2020,

Vu l'arrêté n°2020-0016 GM du 03 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur David VALLEE, 6ème adjoint,

Considérant le désengagement des affaires de la commune de Monsieur David VALLEE. 6ème adjoint;

Considérant que, pour le bon fonctionnement des services, il convient de modifier les délégations accordées à Monsieur David VALLEE, 6ème adjoint :

ARRETE

ARTICLE 1: L'arrêté n°2020-0016 GM du 03 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur David VALLEE, 6ème adjoint, est abrogé.

ARTICLE 2: Monsieur David VALLEE, 6ème Adjoint au Maire, est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans le domaine foires et marchés. A ce titre, il remplira les fonctions suivantes :

Gestion du marché hebdomadaire du samedi matin et des autres foires et marchés pouvant être organisés.

ARTICLE 3 : Cette délégation entraîne la délégation de signatures des documents relatifs aux compétences ci-dessus désignées.

ARTICLE 4: Le Maire, le Directeur Général des services et le comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée. Le présent arrêté sera transmis en préfecture.

Envoyé en préfecture le 03/06/2024 Reçu en préfecture le 03/06/2024

ID: 084-218401065-20240603-AP_2024_008-AI

Fait à Sainte-Cécile-les-Vignes, le 03 juin 2024

Le Maire, Vincent FAURE

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif ou par « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Notifié le :

Juin 2024